

### 5.3-3 L'utilisation des surfaces

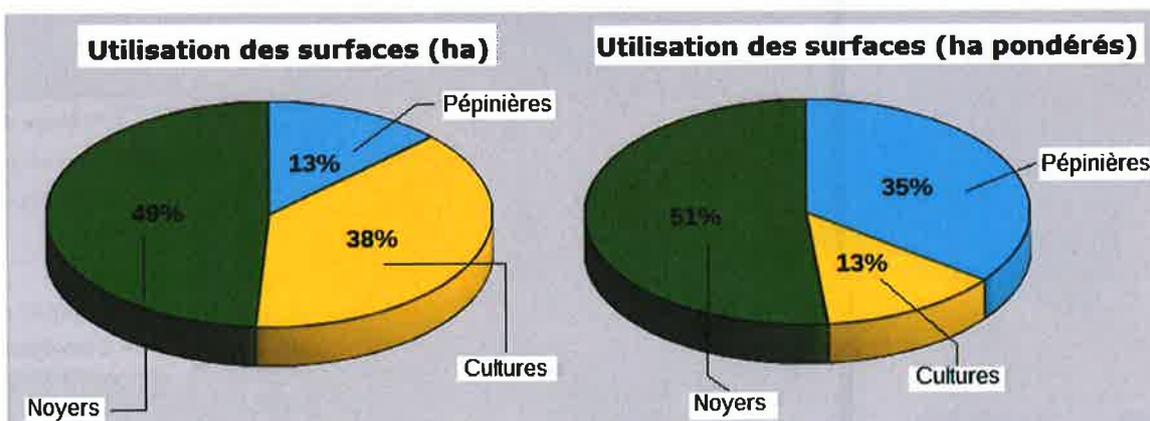
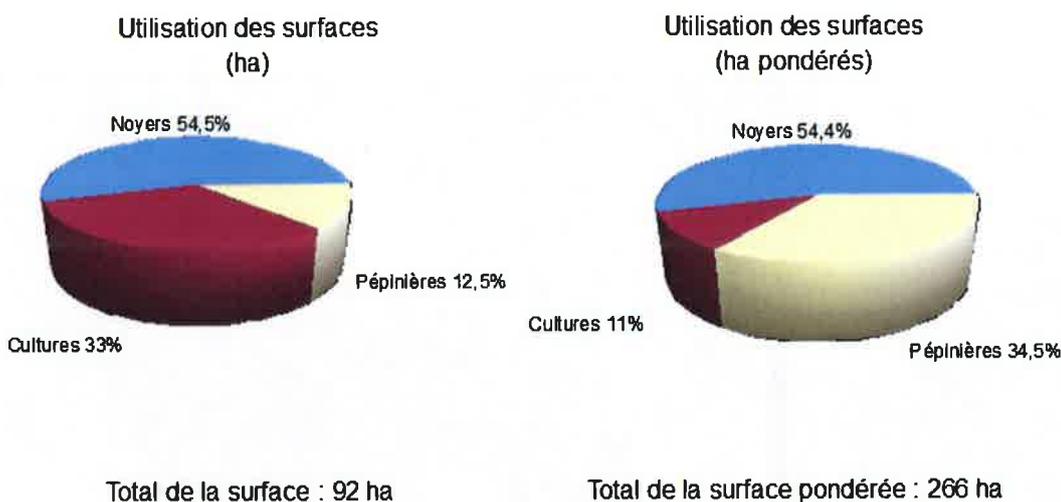
#### Carte 5: Utilisation de l'espace agricole (cf. Atlas cartographique)

La physionomie de la zone est assez représentative du Sud-Grésivaudan : noyers et cultures. La présence des pépinières apporte une spécificité au secteur. La valeur des productions caractérise le périmètre : près de 70% de la surface est utilisée par des plantations de noyers ainsi que des pépinières. Cette occupation du sol par des cultures à cycles longs (cultures pérennes pour les noyers) représente également un investissement pour les structures qui les mettent en valeur. Aussi, les exploitants sont sensibles à la pérennité de la vocation agricole du foncier.

La notion de surfaces pondérées peut permettre d'approcher la notion de « valeur économique agricole » du secteur.

Les surfaces pondérées prennent en compte l'importance économique relative de la culture considérée. La référence (1 ha pondéré = 1 ha) correspond aux productions herbagères et céréalières « classiques » des systèmes de polyculture-élevage. La pondération est corrélée à la marge brute moyenne de la culture considérée. Ainsi les coefficients qui s'appliquent pour la nuciculture et les pépinières sont respectivement de 2,92 et 7,95.

Les graphiques montrent que l'application de la pondération exprime la plus grande valeur économique des pépinières aux dépens des surfaces en polyculture.



### 5.3.4- Des cultures irriguées

L'irrigation concerne 70% du parcellaire. Elle permet d'améliorer l'expression de la capacité agronomique des sols. Si l'irrigation permet de conforter les rendements (quantitatif), elle garantit aussi une certaine sécurité économique et :

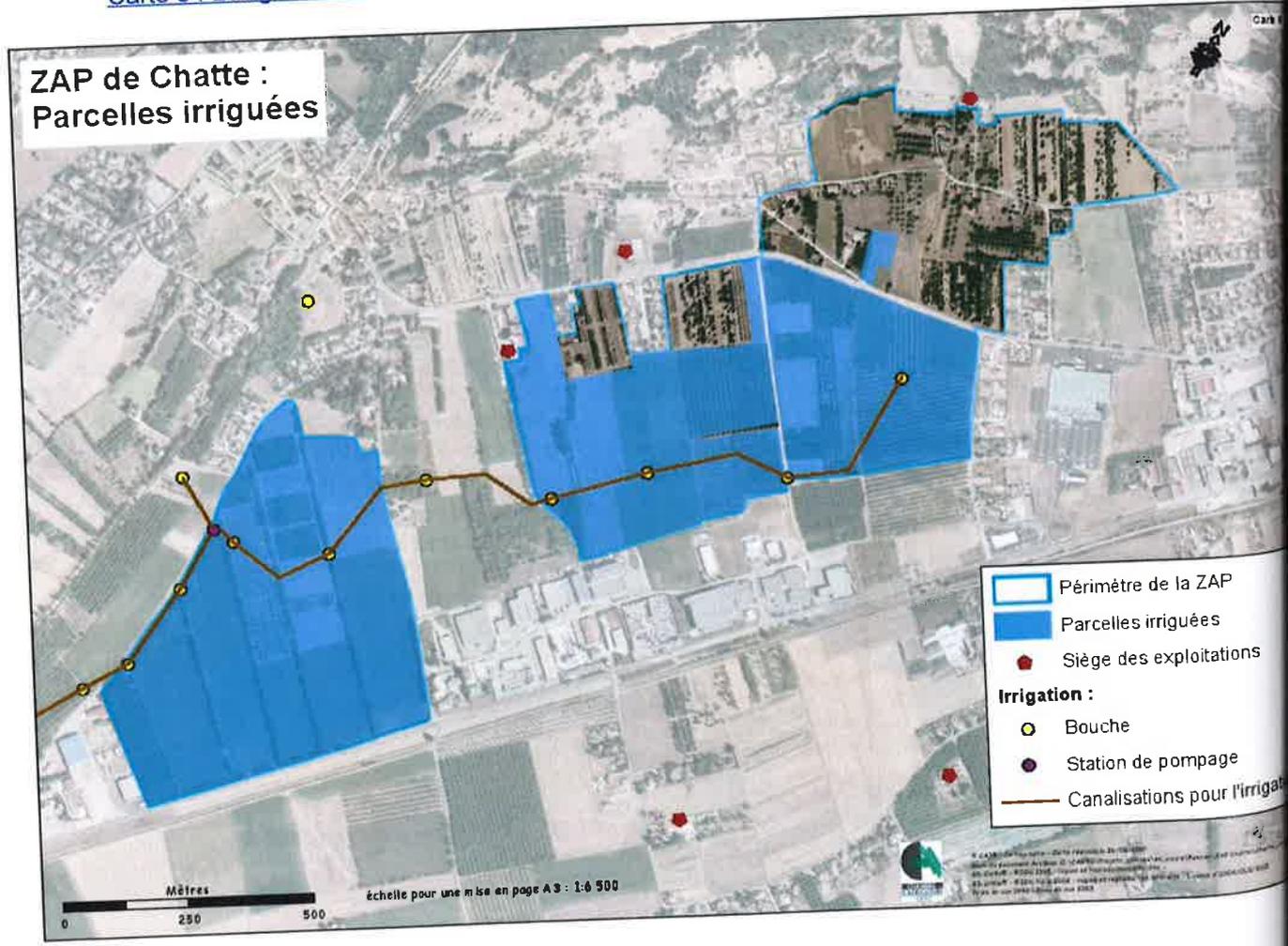
- ♦ évite les aléas du chiffre d'affaires annuel (l'année de la sécheresse en 2003 a confirmé cet effet dans la plupart des exploitations)
- ♦ limite les pertes d'arbres (la perte d'arbres en culture pérenne induit une incidence sur la récolte pendant une dizaine d'années, temps nécessaire au remplacement et à l'atteinte du rythme de pleine production)



L'irrigation du secteur est organisée par l'association syndicale autorisée des Espinasses. Le puits principal (station de pompage) est situé sur le périmètre.

Photo : Installation d'irrigation

Carte 6 : L'irrigation dans la zone Ax



47

### 5.3.5- La valeur de l'expérimentation nucicole

*La SENuRA apporte également une spécificité notable : l'investissement se caractérise non seulement par la nature pérenne des plantations mais aussi par le capital de l'expérimentation. En effet, sur les cycles longs, les approches techniques et les effets des pratiques sont souvent évalués sur le moyen – long terme.*

*Le capital de l'expérimentation présent sur Chatte est à placer dans un contexte national ; la SENuRA est l'une des deux seules stations expérimentales nucicoles en France (une seconde est localisée dans le Périgord). Ainsi, la portée des travaux réalisés sur le site dépasse le simple contexte local.*

*Le parcellaire de la SENuRA représente plus du quart de la superficie de la ZAP.*



Expérimentation nucicole, Chatte 2005 (photo chambre d'agriculture de l'Isère)

## 5.4- Un périmètre qui répond bien aux objectifs assignés

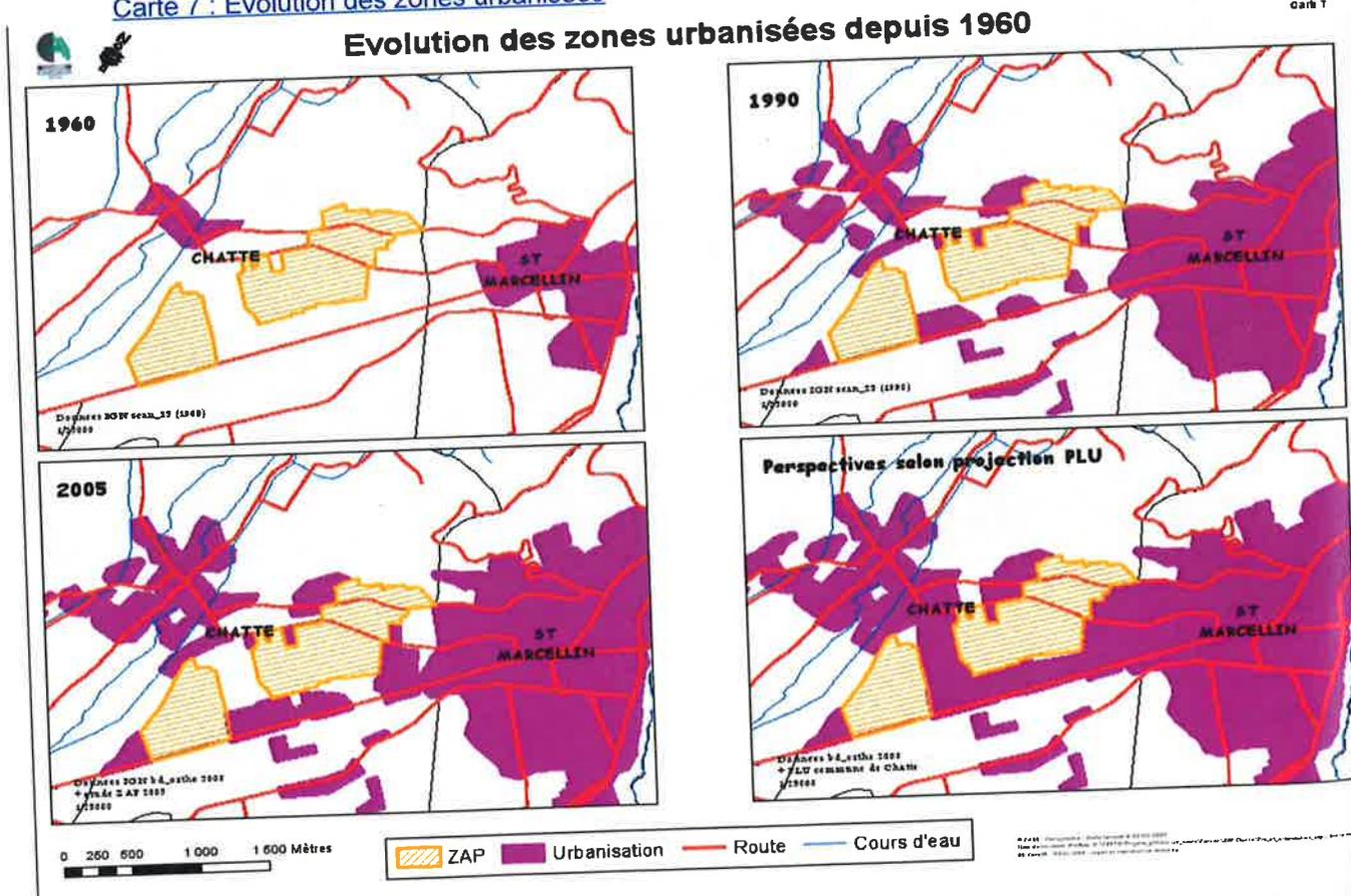
### 5.4.1- Un secteur fragile

Le périmètre identifié subit une forte pression foncière. Ce fait est lié à sa situation entre les bourgs de Chatte et St Marcellin. Les deux villes sont proches (3 km de centre à centre) et interdépendantes pour un certain nombre d'équipements ou de commerces (supermarché, piscine, collège, terrains de sports). Cette interdépendance « rapproche » de fait les deux communes et leur proximité (tant géographique que fonctionnelle) laisse présager une possible conurbation. Ce raccordement urbain est d'autant plus possible que le secteur présente une morphologie de bas de coteau. Cette configuration historique est classique des implantations urbaines dans les structures géomorphologiques en contrefort (plaine de l'Isère / Chambarans / Vercors).

La cartographie du développement des espaces urbanisés (habitats, activités, infrastructures) illustre la pression urbaine au niveau de ce secteur (carte 7).

Dans le PLU, on peut voir que le raccordement urbain est en cours par le biais de l'extension de la zone d'activité de la Gloriette. Cette future continuité opère un renfermement du périmètre identifié pour la ZAP. Or, ce type d'extension « en ceinture » génère fréquemment un risque de fermeture à terme par comblement de l'espace résiduel.

Carte 7 : Evolution des zones urbanisées





code rural).

*Toutefois, la réponse reste partielle dans le sens où la couverture géographique de la zone Ax reste très limitée : 92 ha de surface agricole pour une commune qui compte près de 1 200 ha de surface agricole utilisée.*

*Les problématiques et enjeux de la zone Ax peuvent être généralisés pour la plupart à d'autres parties de la commune. D'autres secteurs présentent les mêmes caractéristiques de fragilité et de potentiel agronomique, économique et patrimonial.*

## Partie 6 : Une ZAP sur Chatte...

### 6.1- Les enjeux

#### 6.1.1- Enjeux paysagers et cadre de vie

*L'urbanisation des espaces s'est développée en suivant les voies de communication, dans le prolongement de l'ancien bourg (cf carte 1). Notamment, elle s'est faite le long du coteau et sur le versant sud.*

*A proximité des routes se sont implantées des zones d'activités nouvelles (RN 92).*

*Par rapport aux observations faites, la ZAP peut répondre à plusieurs des enjeux évoqués :*

- ◆ *maintenir une coupure verte entre les dynamiques urbaines de St Marcellin et Chatte, évitant ainsi une conurbation et contribuant à une continuité spatiale et visuelle entre l'Isère et les coteaux*
- ◆ *favoriser la visibilité d'éléments patrimoniaux importants : le château d'Hières, le château des pauvres et la Maison de la Noix*
- ◆ *permettre la lisibilité de la voie ancienne de bas de coteaux et du bâti rural associé*
- ◆ *offrir aux résidents de Chatte et St Marcellin un espace dédié aux modes de déplacements « doux » sur des voiries appropriées (cycles, marche à pied)*
- ◆ *contribuer à la pérennité de la noix dans l'espace agricole de fond de vallée*

*La ZAP valorise également l'image de la commune et la perception de son paysage, à partir des infrastructures qui traversent cet espace protégé.*

#### 6.1.2- Enjeux agricoles

*Sur des aspects agricoles, la ZAP apporte également des réponses aux problématiques identifiées :*

- ◆ ***la stabilité de la zone agricole sur le moyen et long terme**, permet aux entreprises agricoles concernées d'avoir une **pérennité sur leur principal outil de production** qu'est le foncier. Toutefois, la taille réduite de la ZAP n'apporte pas des garanties sur une part significative de la SAU. Exception faite de la SENUA qui se trouve en totalité dans le périmètre.*
- ◆ *l'affirmation du pôle agricole et de la station expérimentale nucicole*

## 6.2- L'évaluation du projet

*Les entretiens réalisés auprès des exploitants agricoles et des propriétaires permettent de rendre compte de la faisabilité du projet ainsi que des facteurs jugés favorables ou au contraire défavorables.*

### 6.2.1- Les éléments défavorables

- ◆ *Dans un contexte de croissance urbaine marquée, de nombreux propriétaires fonciers sont sensibles à une spéculation patrimoniale. Elle se traduit assez clairement dans la problématique de ce secteur. Les plus-values relatives à un classement de terrain en zone constructible expliquent cette attitude.*
- ◆ *Un risque de définir une « zone agricole protégée » qui pourrait faire considérer le reste de la zone agricole de la commune comme « non protégée ». Ce sous-entendu pourrait exprimer une notion de « réserve foncière » disponible pour le développement urbain ou les activités.*
- ◆ *La zone Ax est directement en contact de l'urbanisation et des activités. Cette zone est sur le plan des réseaux équipée et facilement aménageable. Le choix de la commune peut par conséquent être jugé contraire à des impératifs de gestion économique.*

### 6.2.2- Les éléments favorables

- ◆ *Un outil qui répond à la problématique d'aménagement du secteur ; la reconnaissance d'une « utilité publique agricole ».*
- ◆ *Des chefs d'entreprises agricoles qui peuvent compter sur une sécurisation de leur outil de production. Cette notion de pérennité est d'autant plus importante que la nuciculture et les pépinières, fortement présentes sur le périmètre, se caractérisent par des cycles de production long.*
- ◆ *Un accueil favorable de la part des exploitants agricoles. La ZAP est réellement perçue comme une protection à moyen et long terme. Le PLU n'est pas perçu comme une garantie suffisante dans le temps.*
- ◆ *Une opportunité pour l'activité agricole de communiquer sur le métier d'agriculteur, sur les productions...*
- ◆ *Un affichage de la volonté municipale dans le PLU (zone Ax).*
- ◆ *Les exploitants sont conscients de la situation périurbaine de leurs parcelles. Ils sont également conscients que leur activité contribue à l'identité du secteur ainsi qu'au maintien d'un cadre de vie apprécié par les habitants. La profession agricole est ainsi ouvert à une fréquentation « maîtrisée » des espaces agricoles périurbains.*

### 6.2.3- Incidence de la modification du périmètre de la ZAP

L'extraction des bâtiments de l'ancien corps de ferme de M. GIRAUD de l'actuel périmètre de la ZAP ne porte pas atteinte à l'objectif de sécurisation du foncier agricole. En effet, le périmètre de la ZAP a été redécoupé au plus près des bâtiments existants de façon à ne pas impacter les parcelles effectivement exploitées par l'agriculture. La surface concernée s'élève ainsi à un peu plus de 1 500 m<sup>2</sup>. Cette surface sur laquelle sont implantés les bâtiments à préserver ne présente plus de vocation agricole. D'autre part, seuls les travaux de réhabilitation de ces bâtiments (voire l'extension) seront autorisés sur cette surface. Ainsi la modification du périmètre de la ZAP telle que proposée n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de la ZAP et donc le maintien des activités agricoles sur ce secteur.

### 6.3- Quel périmètre ?

La zone Ax a le mérite d'avoir été anticipée dans le PLU. La municipalité a, très en amont, annoncé la volonté de mettre en place une servitude d'utilité publique agricole. Ce point est à porter au crédit des éléments favorables à la mise en place de la ZAP. De ce fait, le public a été très tôt sensibilisé à la nécessité d'une protection foncière sur un zonage déjà identifié.

L'extension du périmètre aurait pour effet un élargissement du cercle des acteurs directement concernés (notamment des propriétaires et des exploitants agricoles), ainsi que des enjeux à intégrer.... Ainsi, l'extension risquerait à **court terme** de remettre en cause l'aboutissement de l'opération. En effet, si les enjeux communaux d'aménagement du secteur de la Gloriette sont intégrés à la réflexion locale, tous ne sont pas encore totalement perceptibles (desserte de la zone des Echavagnes, déviations de St Marcellin, élaboration d'un schéma de cohérence territoriale...).

Les secteurs situés en deçà de la voie ferrée et de la route nationale ainsi que l'ouest de la commune (du Merdaret aux premiers coteaux), présentent les mêmes caractéristiques de qualité agronomique, de valeur des productions, de fréquentation périurbaine et de pression foncière à moyen terme. Le mitage urbain est déjà présent et se développe en cordon linéaire le long des routes (notamment vers Gervan).

Ces secteurs sont moins fragiles à court terme du fait de l'absence de réseaux d'assainissement ou de leur caractère inondable. Toutefois, la pression foncière urbaine reste vive. Les arguments qui offrent une protection agricole aujourd'hui relative de ces périmètres peuvent évoluer : aménagements de réseaux et voiries, aménagements des cours d'eau...

Aussi, un engagement de la collectivité sur la vocation à moyen long terme de ces secteurs est à préciser. La réflexion préalable à un schéma de cohérence territoriale pourra permettre cette extension sur la base de réflexions et d'enjeux globaux et intercommunaux.

### 6.4- Plus qu'un zonage...

#### 6.4.1- Une proximité citadine qui pose parfois problème

Les espaces de campagne à proximité des bourgs de Chatte et St Marcellin sont appréciés pour la promenade. Si les exploitants agricoles sont ouverts pour que ces espaces puissent être à vocation récréative, cette fréquentation est parfois à l'origine de débordements ou d'incivilités.

Sans les hiérarchiser, peuvent être cités :

- ◆ les objets abandonnés : canettes, sacs et autres cartons d'emballages
- ◆ la circulation motorisée sur les chemins d'exploitation, voire les parcelles
- ◆ les dégradations matérielles sur les équipements (irrigation...)
- ◆ le chapardage chronique à la saison de récolte des noix

Sur ce dernier point, il est important de signaler la spécificité du centre de recherche de la SENURA. Les protocoles d'expérimentation prévoient souvent une évaluation de la production des noyers. Cette évaluation peut être faussée si des noix « disparaissent » avant la fin du protocole.

Si les dégradations ne sont pas toujours volontaires, elles peuvent être le fait d'une méconnaissance de l'activité agricole de la part des citoyens, peut être aussi d'un manque d'information ou de réglementations locales.

#### 6.4.2- Agriculteur : profession méconnue ?

*Les pratiques des entreprises agricoles sont parfois mal perçues par les habitants. Ces pratiques peuvent être à l'origine de conflits ou de tensions. C'est le cas des épandages de déjections animales et des traitements phytosanitaires.*

*Cette méconnaissance peut aussi être à l'origine des débordements évoqués dans le chapitre précédent.*

*Les liens entre la profession agricole et la population sont de plus en plus ténus. Cette constatation vaut pour une grande partie du département de l'Isère du fait de la diminution des effectifs agricoles et de la croissance de la population.*

*Le travail d'agriculteur manque de reconnaissance « sociale ». Ainsi, un travail d'information et de communication pourrait permettre de tisser ce lien au niveau local entre résidents et professionnels agricoles. La place et le rôle de l'agriculture dans le territoire peuvent être une entrée pour cette thématique.*

*La mise en place de la ZAP peut être l'occasion de créer une dynamique sur ce sujet.*

*Cependant, cette approche est conditionnée par la mobilisation de la profession agricole sur ce sujet.*

*La mise en place d'une commission de travail avec la collectivité pourrait permettre d'apporter des réponses aux problèmes évoqués.*

*Cette commission composée d'élus et d'exploitants agricoles pourrait également être ouverte à d'autres partenaires (habitants, associations de quartier ou de vie locale, associations de protection de la nature...).*

*Ce groupe commission pourrait aussi mener une réflexion sur l'étendue et les modalités de l'extension du périmètre de la ZAP.*

## Partie 7 : En conclusion

*La zone agricole protégée est un outil bien adapté à la problématique du secteur.*

*Même si le périmètre identifié peut être considéré comme insuffisant, elle est une première étape dans l'établissement d'un périmètre de protection plus ambitieux.*

*Des projets d'aménagements, tels le futur schéma de cohérence territoriale, la desserte de St Marcellin, devraient se préciser dans les prochaines années. Les confronter à une ZAP pourrait rendre les choix plus difficiles. A l'inverse, l'affirmation de la vocation agricole de ce territoire est une composante à prendre en compte dans les décisions d'aménagement.*

Ainsi, si la modification du périmètre de la ZAP s'inscrit effectivement dans une logique de préservation du patrimoine bâti remarquable, elle reste néanmoins compatible avec l'affirmation de la vocation agricole du territoire. Celle-ci ne remet effectivement ni en cause la cohérence de l'espace agricole de la ZAP ni le maintien des activités agricoles du secteur.

# 1-ANNEXE

Intitulé	Détail
Activité patrimoniale	Activité agricole à but d'entretien de patrimoine privé. Productions réduites et irrégulières. Très faibles moyens de production, en capital comme en travail (moins d'une unité de travail humain (UTH) , retraités ou activité professionnelle principale non agricole).
Exploitations en double activité	Chef d'exploitation double actif (activité professionnelle principale non agricole), activité agricole secondaire. Petites structures permettant de dégager un revenu complémentaire (activité salariée...).
Stratégie de filière	<p>Chef d'exploitation à activité agricole principale (il peut parfois y avoir maintien de double activité ou de pluri activité).</p> <p>Activité de production spécialisée ou diversifiée sur plusieurs produits.</p> <p>Pas ou peu d'investissement en travail et capital sur l'aval des productions (livraisons à entreprise, coopérative, négociants...).</p> <p>Pas de transformation ni de vente directe développée.</p>
Systèmes diversifiés	Exploitations ayant à la fois une activité de production développée (type « stratégie de filière ») ET une activité complémentaire sur l'exploitation (activité de transformation et /ou vente directe, accueil, tourisme...).
Transformation et /ou vente directe principale	<p>Exploitations avec au moins 50% de leur activité valorisée par transformation et /ou vente directe.</p> <p>Investissements notables en travail (le temps passé à la transformation ou la commercialisation est significatif) et/ou en capital (local de découpe, fromagerie, point de vente...).</p>
Activités de services	<p>Peut concerner des systèmes très divers. La notion de services s'entend en prolongement de l'activité de production : accueil à la ferme, goûters, auberge, démarches pédagogique...</p> <p>Les services parallèles à la production ne sont pas à prendre en considération pour cette catégorie (entreprise de travaux agricoles, déneigement...).</p>

**TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu de Commission Ey-few  
1.4.5.2018

---

## Mention des textes régissant l'enquête publique

---

### Code rural et de la pêche maritime concernant les zones agricoles protégées :

- Article L112-2
- Article R112-1-4
- Article R112-1-5
- Article R112-1-6
- Article R112-1-7
- Article R112-1-8
- Article R112-1-9
- Article R112-1-10

### Code de l'environnement :

- Articles L123-1 et suivants

### Code de l'urbanisme :

- Article R.123-14
- Article R 423-64

---

Après consultation des organismes agricoles (INAO, Chambre d'agriculture, CDOA et CING), les étapes pour la modification du périmètre de la ZAP sont les suivantes :

---

## **Enquête publique**

A l'issue des deux mois de consultation, l'enquête publique à laquelle est soumis le projet de modification du périmètre de la ZAP peut être lancée dans les conditions définies aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement (R112-1-7 du Code rural).

## **Délibération du conseil municipal**

Après l'enquête publique, le projet de ZAP est soumis à la délibération du conseil municipal.

## **Arrêté préfectoral**

Après accord du conseil municipal, le préfet arrête le classement de ZAP (R112-1-8).

## **Publicité**

L'arrêté préfectoral est :

- affiché pendant un mois dans la mairie concernée
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Mention est faite dans deux journaux. L'arrêté et les plans sont tenus à disposition du public (R.112-1-9).

## **Annexion au PLU en tant que servitude d'utilité publique**

La date d'effet de la ZAP dépend de l'exécution de toutes les formalités de publicité. Une fois la ZAP devenue applicable, la carte de délimitation du périmètre devra être annexée au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

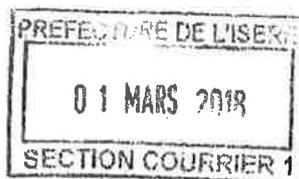
BD

**AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES  
CONSULTEES**

Mr. le Commissaire Exp. Jus  
6.4.5.2018



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ



Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 27/12/17

Affaire suivie par Micheline ROL

N/Réf : GV / LB / 2018-0068

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / ~~URIC BROUSSARD~~

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr



Monsieur le Préfet  
Préfecture de l'Isère  
Direction des Relations avec les  
Collectivités – Droit des sols et  
animation juridique  
12 Place de Verdun  
CS 71046  
38021 GRENOBLE Cedex 1

Valence, le 26 février 2018

Objet : Avis INAO modification périmètre ZAP - Chatte (38)

Par courrier en date du 27 décembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de modification du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Chatte (38).

La commune de Chatte est située dans l'aire géographique de l'AOP « Noix de Grenoble ». La filière nucicole représente plus de 423 ha plantés de 46 710 arbres pour 64 opérateurs. La commune appartient également aux aires de production des IGP « Emmental français Est-Central », « Raviole du Dauphiné », « Saint-Marcellin », « Volailles de la Drôme » et de l'IGP viticole (ex Vin de Pays) « Isère ». On recense 3 opérateurs en agriculture biologique sur la commune.

L'étude attentive du dossier conduit l'INAO aux observations suivantes :

- la ZAP concernée est celle de 95 ha fixée par arrêté préfectoral du 31/01/2007 sur la commune de Chatte,
- la modification consiste à retirer de ce périmètre des anciens bâtiments agricoles à intérêt architectural et patrimonial afin d'en assurer la préservation (sur parcelles C637 et C832),
- la surface concernée est de 1500 m<sup>2</sup> et n'impacte donc pas la surface agricole exploitée de la ZAP.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence sur les AOP/IGP concernées.

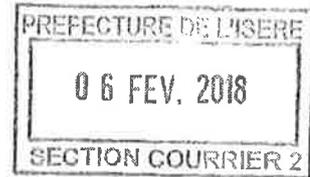
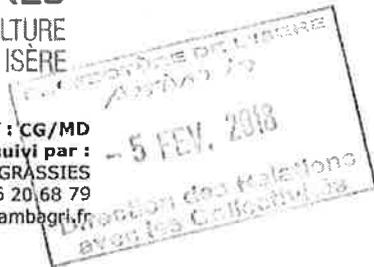
Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Délégué territorial,  
Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à : DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9

JD 1/2



**Préfecture de l'Isère**  
**Direction des Relations avec les**  
**Collectivités**  
**12, place de Verdun**  
**CS 71046**  
**38021 GRENOBLE CEDEX 1**

### Le Président

Chambre d'Agriculture de l'Isère  
40, avenue Marcelin Berthelot  
CS 92608  
38036 Grenoble CEDEX 2  
Tél : 04 76 20 68 68  
Fax : 04 76 33 38 83  
Email : accueil@isere.chambagri.fr

À Grenoble, le 26 janvier 2018

**Objet : Avis CDA 38 sur le projet de modification du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP) sur la commune de Chatte**

385 A, route de Saint Marcellin  
38160 Chatte  
Tél : 04 76 38 23 00  
Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

Monsieur Le Préfet,

34-36 avenue des plantations  
Route de Ponsonnas  
38350 La Mure  
Tél : 04 76 30 90 07  
Email : accueil.tamure@isere.chambagri.fr

Nous avons reçu pour avis en date du 5 janvier 2018 le dossier de modification du périmètre de la ZAP des Gloriettes située sur la commune de Chatte, et validé par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2017.

7, place du Champ de Mars  
38110 La Tour du Pin  
Tél : 04 74 83 25 00  
Email : accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr

L'objet de cette modification consiste à exclure du périmètre de la ZAP un ancien corps de ferme ayant perdu tout usage agricole et présentant par ailleurs un intérêt patrimonial et architectural certain, afin d'en assurer sa préservation. En effet, le règlement s'appliquant au périmètre de la ZAP ne permet pas, en l'état, la réhabilitation de ce bâti.

15, rue Charles Lindbergh  
ZAC Grenoble Air Parc  
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs  
Tél : 04 76 93 79 50  
Email : accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr

Le redécoupage du périmètre de la ZAP tel que proposé par cette modification suit au plus près les bâtiments existants de manière à ne pas impacter les parcelles exploitées par l'agriculture. Par ailleurs, seuls les travaux de réhabilitation de ces bâtiments (voire une extension limitée) seront rendus possibles.

27 rue Denfert Rochereau  
38200 Vienne  
Tél : 04 74 85 94 29  
Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr

Ainsi, la modification du périmètre de la ZAP n'étant pas de nature à remettre en cause sa pérennité ni celle du maintien des activités agricoles sur le secteur, la Chambre d'agriculture de l'Isère se prononce favorablement sur cette modification.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**Jean-Claude Darlet**

2/2

**REGISTRE D'ENQUETE**

*M. de Courmoulin*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT ISÈRE

COMMUNE CHATTE

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : La révision du périmètre de la zone agricole  
protégée des Gloriettes sur le Territoire de la  
Commune de CHATTE

*N. de la Commission Enquêteur*  
*le 4-5-2018*

*A / 36P*

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du périmètre de la zone agricole protégée des  
Gloriettes sur le Territoire de la Commune de CHATTE.

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du 23/04/2018 de \_\_\_\_\_

M. le Maire de : \_\_\_\_\_

M. le Préfet de : 1<sup>er</sup> Isère

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M Daniel Durand qualité docteur en biogéographie  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14/05/2018 au 13/06/2018 à 11 h 30

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Chatte

Autres lieux de consultation du dossier : site internet de la mairie www.commune-chatte.fr

## Registre d'enquête :

comportant 21 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 14 mai 2018 de 9h00 à 11h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les vendredi 25 mai 2018 de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de 13h00 à 16h00  
les mercredi 13 juin 2018 de 9h00 à 11h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.